

# L'enfant poète

## 1ère édition

Règlement de l'appel à textes et à dessins dans le cadre du Temps de poètes  
Médiathèque Raoul Georges NICOLO de la VILLE DU GOSIER  
« Enfances »

du 24 janvier au 15 février 2012

### ❖ Description de l'appel à textes :

La Ville du Gosier, lance dans le cadre de la manifestation « Le temps des poètes » un appel à textes et à dessins destiné aux écoliers de la ville. Cette 1ère édition aura pour thème « Enfances ».

L'appel est lancé le 20 janvier 2012 et la période de soumission des textes à la médiathèque du Gosier est du 24 janvier au 15 février à minuit, heure de Guadeloupe.

### ❖ Participation au Concours

Pourront concourir:

Tous les écoliers du Gosier

### ❖ Consignes

Envoyez nous un poème court ou qui n'excède pas 100 mots ainsi qu'un dessin

### ❖ Remise des textes

Les textes et les dessins peuvent être remis en bibliothèque jeunesse (2ème étage) ou par mail à l'adresse suivante [mediatheque@villedugosier.fr](mailto:mediatheque@villedugosier.fr)

Sur un document distinct de votre poème et de votre dessin inscrire

- un titre
- le nom de l'auteur
- coordonnées complètes: adresse postale, numéro de téléphone fixe ou portable et mail
- date de naissance

Les poèmes et les dessins pourront être remis par voie postale à l'adresse suivante:

L'enfant poète

Médiathèque Raoul Georges Nicolo - 51 Boulevard Amédée Clara

97190 LE GOSIER

### ❖ Loi applicable et juridiction

Toute participation vaut acceptation du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Médiathèque aura la possibilité de considérer la participation comme nulle.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler l'appel préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à en avvertir les participants dans les plus brefs délais, par voie de presse

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent.